



## BULLETIN d'ADHESION A LA CHARTE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ENERGIE ET DE LA MER

[A compléter : NOM DE L'ASSOCIATION]

Souhaite adhérer à la Charte de la participation du public proposée par le Ministère en charge de l'environnement, pour la mettre en oeuvre, en tant qu'association participant aux concertations, sans être porteur de projet.

A ce titre,

[A compléter : NOM DE L'ASSOCIATION] :

- . affirme souscrire aux valeurs et principes énoncés dans la Charte de la participation du public et prendre part au mouvement d'ensemble traduisant la volonté de développer et généraliser la culture de la participation du public ;
- . s'engage à mettre en oeuvre la Charte dans un des 3 cas suivants (choisir au plus l'un des cas possibles) :
  - . dans tous les processus de participation du public auxquels je participe ;

Ou

- . dans tous les processus de participation du public auxquels je participe dans le champ suivant :  
[A compléter : indiquer précisément le champ d'application de la Charte , lorsqu'il recouvre une catégorie de plusieurs projets, plans, programmes ou d'autres objets d'application)

Ou

- . dans le projet, plan, programme ou l'objet d'application suivant :  
[A compléter : mentionner le nom du projet, plan ou programme ou de l'objet d'application ; sa nature ; le lieu géographique concerné)

- . s'engage, en fonction de ses disponibilités, à contribuer au bilan de suivi et d'évaluation de la Charte réalisé régulièrement par le ministère en charge de l'environnement,
- . donne son accord pour que le ministère en charge de l'environnement rende éventuellement public son engagement de soutien à la Charte, sous forme de l'apposition de son logo sur le site internet du ministère dédié à la démocratie participative en précisant le champ d'application choisi et en publiant les bilans prévus à l'article 1 de la Charte ;

le....., A.....

Correspondants N°1 de la Charte :

. [A compléter : NOM, Prénom, fonction, coordonnées mail et téléphoniques du représentant de l'organisme]

Correspondants N°2 de la Charte :

. [idem]

- . En tant qu'adhérent à la Charte, l'association bénéficie d'actions d'accompagnement spécifiques qui seront mises en place par le Ministère en charge de l'environnement. Elle peut communiquer sur son adhésion à la Charte.
- . Pour valider le bulletin, l'organisme adresse via messagerie électronique (cf lien vers la boîte mail "démocratie participative) simultanément au présent bulletin :
  - la décision de son dirigeant, dûment habilité, ou la délibération (dans le cas d'une collectivité locale) mentionnant explicitement l'engagement d'adhérer à la Charte de la participation du public;
  - le logo (taille 600x600 pixels), sous format jpg.
- . L'adhérent peut demander à tout moment à mettre fin à son adhésion en renvoyant l'information d'arrêt d'adhésion à la Charte sur la messagerie électronique (cf lien vers la boîte mail "démocratie participative). La non-réalisation des engagements vaut également fin de l'adhésion à la Charte. La fin de l'adhésion entraîne le retrait du logo, éventuellement mis sur le site internet du ministère dédié à la démocratie participative.